

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FO-1 - Acquisitions
de parcelles à
Dynacité dans le
cadre de l'ANRU

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

Mme Laure MANDUCHER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Dynacité a procédé à plusieurs démolitions dans le cadre du programme du NPNRU au quartier de la Plaine afin de permettre la réalisation du projet de renouvellement urbain et notamment l'aménagement et la requalification des espaces publics.

Afin de régulariser les situations foncières consécutives à ces démolitions, il est envisagé l'acquisition par la Commune des parcelles suivantes appartenant à Dynacité :

Concernant l'immeuble démoli situé 4 rue Chevreul et batterie de garages attenante, il est proposé d'acquérir les parcelles AN 470 d'une superficie de 262 m² et AN 488 d'une superficie de 1020 m², conformément à la convention NPNRU (plan 1), soit une superficie totale de 1 282 m²,

Concernant les allées démolies situées 26 et 28 rue Normandie Niémen, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AN 491, d'une superficie d'environ 557 m², conformément à la convention NPNRU (plan 2), la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert,

Concernant l'immeuble démoli situé 11 rue Courteline, il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle AM 17, d'une superficie d'environ 363 m², conformément à la convention NPNRU (plan 3), la superficie exacte sera déterminée par un géomètre-expert.

Objet :
FO-1 - Acquisitions
de parcelles à
Dynacité dans le
cadre de l'ANRU

S'agissant de régularisations foncières dans le cadre des futurs aménagements d'espaces publics, il est proposé que ces acquisitions soient réalisées à l'euro symbolique. Les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de la Commune.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles susvisées à Dynacité,
- Décide d'intégrer au domaine public communal les parcelles cédées par Dynacité à la Commune soit les parcelles AN 470 (262 m²), AN 488 (1020 m²), une partie des parcelles AM 17 (363 m² environ) et AN 491 (557 m² environ),
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Commune d'Oyonnax,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés par la Commune.

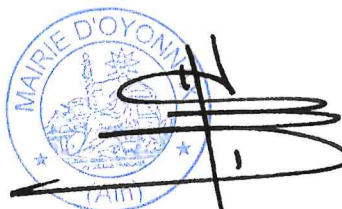
Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelyne VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **04 FEV. 2026**
- par sa publication le **04 FEV. 2026**

Le Maire

